

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT		
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC	
5 – TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE (avec cercueil) pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu									
Véhicule funéraire									
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait de transport ■ Transport pour un trajet de (X) kms aller/retour 									
Personnel									
6 – CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE									
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)									
Personnel (dont nombre de porteurs)			<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition d'un maître de cérémonie ■ Registre de condoléances 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de culte ■ Taxes municipales pour convoi 			
7 – INHUMATION									
Personnel pour inhumation						<ul style="list-style-type: none"> ■ Taxes municipales pour inhumation 			
Creusement et comblement de fosse									
<u>Le cas échéant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ ouverture / fermeture de caveau ■ démontage / montage de monument funéraire 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Fourniture d'un caveau ■ Autres travaux de marbrerie 						
8 – CRÉMATION									
Crémation						<ul style="list-style-type: none"> ■ Taxes municipales pour crémation 			
Personnel pour crémation									
Fourniture d'une urne avec sa plaque									
<u>Le cas échéant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ scellement de l'urne sur un monument funéraire ■ dépôt de l'urne dans un monument préfabriqué (columbarium, cave-urne ou autre) ■ inhumation de l'urne 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Conservation de l'urne au crématorium ■ Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature) 						
							TOTAL HT :		
							TVA :		
							TOTAL TTC :		

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention, dans leurs publicités et imprimés, de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (*article L.2223-32*).
- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (*article L.2223-34*).

Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (*mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établir un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, un bon de commande*).